

## NOTE FCO ET EXPORT 13/09/2021

### Sources :

Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-572

Note GDS France

### 1 Cas général permettant l'envoi d'animaux d'élevage vers n'importe quel Etat Membre

L'envoi d'animaux depuis la France continentale vers n'importe quel Etat Membre peut se faire **sous couvert de vaccination** suivant deux modalités.

#### **1.1 Vaccination contre les sérotypes 4 ET 8 depuis au moins 60 jours**

Les animaux (ayant l'âge minimal<sup>1</sup>) doivent être valablement vaccinés (primo-vaccination complète) contre les **sérotypes 4 ET 8<sup>2</sup> depuis au moins 60 jours avant leur départ**. Soit dans la majorité des cas au moins 81 jours<sup>3</sup> à partir de la première injection de primo-vaccination pour un vaccin nécessitant deux injections à 21 jours d'intervalle. Il n'y a pas de délai dans le cadre d'un rappel annuel de vaccination.

#### **1.2 Vaccination effective (mise en place de l'immunité) + PCR négative**

Les animaux doivent être vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 puis une PCR (avec résultat négatif) doit être réalisée sur un prélèvement sanguin effectué au moins 14 jours après la mise en place de l'immunité vaccinale. Le délai de cette mise en place est **précisé dans la notice du vaccin**. Elle est généralement de 21 jours ce qui fait un délai d'au moins 35 jours entre la dernière injection de primo-vaccination et le départ possible des animaux aux échanges.

*Remarque : le cas général prévoit aussi des modalités liées à l'immunité des animaux. Cependant les analyses de laboratoires à mettre en oeuvre (séroneutralisation) sont coûteuses, complexes et ne peuvent pas se faire en routine. Ces modalités ne sont donc pas abordées dans cette note.*

### 2 Envoi d'animaux d'élevage en Espagne

<b>Animaux</b>	<b>A partir du 01/09/2021 (et après le 15/10/2021)</b>
Bovins, ovins âgés de plus de 70 jours	Vaccination BTV8 et 4 + 10 jours (si primovaccination en 2 injections) + 30 jours (si primovaccination en 1 injection)
Bovins, ovins âgés de moins de 70 jours (2 possibilités)	Animaux issus de mères vaccinées <sup>4</sup> BTV4 et 8 Animaux désinsectisés depuis 14j et analyse PCR négative

### 3 Envoi d'animaux d'élevage en Italie

Animaux	A partir du 21/04/2021 (et après le 15/10/2021)
Bovins, ovins âgés de plus de 90 jours	Vaccination BTV8 + 10 jours (si primovaccination en 2 injections) + 30 jours (si primovaccination en 1 injection)
	Animaux désinsectisés depuis 14 jours et analyse PCR négative
Bovins, ovins âgés de moins de 90 jours	Animaux issus de mères vaccinées <sup>4</sup> BTV8
	Animaux désinsectisés depuis 14 jours et analyse PCR négative

### 4 Précisions concernant la vaccination

⇒ Les modalités de réalisation de la vaccination n'évoluent pas par rapport à la situation actuelle.

La vaccination des ruminants contre le virus de la FCO n'est pas obligatoire en France car il n'y a pas de programme d'éradication. Cependant, les animaux doivent ou peuvent être vaccinés dans certains cas qui relèvent d'**une initiative privée** :

- **Envoi d'animaux vers d'autres Etats européens** : dans ce cadre, la vaccination des animaux contre la FCO est **obligatoire (sauf dérogations)** et doit être **réalisée par le vétérinaire sanitaire, y compris celle des mères, afin d'être certifiée.**
- **Souhait de l'éleveur de protéger son troupeau** : dans ce cadre, il peut vacciner lui-même ses animaux ou les faire vacciner par son vétérinaire. Les vaccins FCO peuvent également être fournis via les programmes sanitaires d'élevage (PSE).

### 5 Envoi de ruminants d'élevage vers d'autres pays européens

L'éventuel maintien des autres accords bilatéraux actuellement en vigueur n'est pas encore précisé pour la Hongrie et le Luxembourg. Tout comme l'éventuel maintien de l'équivalence de zone réglementée sérotype 8 actuellement en vigueur avec la Belgique et la Suisse. Par ailleurs, l'équivalence zone réglementée sérotype 4 avec la Slovénie n'a plus lieu d'être du fait de la reconnaissance récente de son statut indemne.

**Ainsi, l'envoi d'animaux vers les autres Etats membres à partir du 21/04/2021 ne pourra se faire que suivant le cas général de la vaccination précisé au point 1. C'est pourquoi les animaux trop jeunes pour être vaccinés ne peuvent donc plus être envoyés vers ces pays.**

<sup>1</sup> Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. La France continentale n'étant pas indemne du sérotype 4 et 8, il n'est pas possible de considérer, *a priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée

<sup>2</sup> Il n'est plus nécessaire de vacciner les femelles gestantes avant la mise à la reproduction pour le sérotype 8.

<sup>3</sup> Délai de 81 jours : 1ère injection de primo-vaccination puis 2ème injection 21 jours plus tard puis délai de 60 jours. **Voir spécifications du vaccin utilisé.**

<sup>4</sup> Mères vaccinés : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) **avant la naissance du veau.**